



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusées : Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Nadine MARION
Nathalie FORESTIER représentée par Siegfried JAEGER

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 15

DISSOLUTION DU SIVU DES COMMUNES DU PLATEAU DE CANJUEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des communes du plateau de Canjuers, a été créé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2002. Le SIVU des communes du plateau de Canjuers regroupe les 12 communes périphériques du camp de Canjuers : Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Comps-sur-Artuby, Mons, Montferrat, La Roque-Esclapon, Seillans, Trigance qui ont été plus ou moins amputées de leur territoire pour constituer la Camp de Canjuers. Ainsi, notre commune a vu son territoire réduit.
Ce syndicat a permis l'obtention du versement des taxes sur le foncier, non bâti inclus dans les territoires du périmètre du camp de Canjuers.
Satisfaction ayant été obtenue en 2010, depuis plus de 5 années, le syndicat est sans activité.

Conformément à l'article L5212-34 du Code général des collectivités territoriales, « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le ou les représentants de l'Etat. »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du SIVU des communes du plateau de Canjuers et la restitution des participations restantes aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du SIVU au 31/12/2016 et la restitution des participations restantes aux communes adhérentes,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-028